

Assurance de l'Activité Professionnelle

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - Sham Société d'Assurance Mutuelle - 779 860 881 R.C.S. Lyon - France



Assurance Personnelle des Infirmiers & autres Professions Paramédicales, des Aides-soignants et des Professions à Caractère Social

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des agents des services publics ou des salariés d'association(s) exerçant la profession d'infirmier(ère) ou une autre profession paramédicale, la profession d'aide-soignant ou une profession à caractère social, permet de couvrir les risques liés à l'exercice de leurs fonctions.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES :

- ✓ **Responsabilité Civile Professionnelle des infirmiers et autres professions paramédicales :** prise en charge, dans la limite de 3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance, des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré lorsqu'une décision judiciaire définitive reconnaît qu'une faute personnelle non prise en charge par l'employeur est à l'origine d'un dommage corporel, matériel ou immatériel subi par des tiers, y compris à la suite d'un acte de prévention, de diagnostic ou de soin (responsabilité civile médicale).
- ✓ **Responsabilité Civile Professionnelle des aides-soignants et des professions à caractère social :** prise en charge, dans la limite de 3 000 000 € par sinistre et 10 000 000 € par année d'assurance, des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré lorsqu'une décision judiciaire définitive reconnaît qu'une faute personnelle non prise en charge par l'employeur est à l'origine d'un dommage corporel, matériel ou immatériel subi par des tiers.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident ainsi que Protection Juridique :**
Défense Pénale et Recours suite à accident : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti.
Protection Juridique :
 - défense des intérêts de l'assuré faisant l'objet d'une procédure disciplinaire ou ordinaire pour faute personnelle,
 - recours administratif ou prud'homal en vue de contester une sanction prise par l'employeur pour faute personnelle,
 - défense des intérêts de l'assuré devant une juridiction pénale en cas d'infraction non intentionnelle.Prise en charge dans la limite de 15 300 € par litige.
- ✓ **Accidents Corporels :** en cas d'accident corporel subi par l'assuré dans le cadre de son activité professionnelle, versement d'un capital de 10 000 € en cas de décès, de 20 000 € en cas d'invalidité et de 1 000 € pour les dépenses de santé actuelles.
- ✓ **Assistance :** accompagnement psychologique, aide-ménagère, garde des enfants de moins de 15 ans suite à hospitalisation de l'assuré et renseignements administratifs.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les risques liés à la vie privée de l'assuré.
- ✗ Les conséquences pécuniaires d'une faute de service.
- ✗ L'exercice à titre libéral des professions assurées.
- ✗ Les conséquences d'actes professionnels prohibés par la loi ou que l'assuré n'est pas autorisé à pratiquer.
- ✗ Les conséquences d'actes médicaux ou de soins effectués aux États-Unis ou au Canada.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les litiges et les faits dommageables dont l'assuré a connaissance avant la souscription du contrat.
- ! La faute intentionnelle de l'assuré.
- ! Les amendes, sanctions, dommages et intérêts en cas de condamnation de l'assuré.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise relative s'applique à la Garantie Accidents Corporels si le taux d'AIPP (Atteinte permanente à l'Intégrité Physique et Psychique) est ≤ à 10%.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties Responsabilité Civile Professionnelle, Défense Pénale et Recours suite à accident et Protection Juridique :

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer. Extension dans le monde entier pour les stages et congrès lors de séjour ne dépassant pas 4 mois au cours d'une année d'assurance.

Pour les Garanties Accidents Corporels et Assistance :

- ✓ En France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'**un an avec un renouvellement automatique** à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.

La Garantie Responsabilité Civile générale prend fin 5 ans après sa date de résiliation ou d'expiration sauf les cas d'extensions légales de la garantie à 10 ans lors d'une cessation d'activité, un décès ou pour les activités listées par le droit français.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat telles que l'échéance annuelle ou lors de la survenance de certains événements (changement de domicile, de profession...).

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (messenger sécurisée au sein de votre espace client sur gmf.fr ou messenger sécurisée sur l'Application "GMF Mobile", mail).